

SESSION DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de QUETTREVILLE SUR SIENNE

Réunion du 18 janvier 2017
Convocation du 13 janvier 2017
Affichage le 13 janvier 2017

Membres en exercice : 26

Membres présents : 19

Ayant participé à la délibération : 25

Le dix-huit janvier deux mil dix -sept à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Madame LEDOUX Dany, Maire déléguée.

Présents : *Mme Dany LEDOUX, M. Pascal OUIN, M. Joël LEHODEY, Mme Thaïs MAURY, Mme Dorothee LECLUZE, M. Alain HUBERT, M. Daniel LELIEVRE, Mme CAPT Cécile, M. Sébastien BELHAIRE, Lionel MINGUET, M. Jacques LACOLLEY, M. Dominique MAIRESSE, Mme Josette BADIN, M. Joël CRAHE, M. Laurent DESLANDES, M. Sébastien PERIER, M. Frédéric MONSALLIER, M. Pierre GUICHEMERRE, Mme Sylvie CROCI.*

Absents excusés : *M. Guy GEYELIN qui donne procuration à Mme Dany LEDOUX,
Mme Michelle GUIBLE qui donne procuration à M. Alain HUBERT,
Mme Annabelle COQUIERE qui donne procuration à M. Sébastien BELHAIRE
Mme Christelle GAUCHER qui donne procuration à M. Pascal OUIN,
M. Patrick LEBOUTEILLER qui donne procuration à M. Pierre GUICHEMERRE,
Isabelle LELOUP qui donne procuration à M. Joël LEHODEY ;*

Absent : *Mme Adeline RENIMEL.*

Secrétaire de séance : *M. Pierre GUICHEMERRE*

Le compte-rendu de la session du 21 décembre 2016 est adopté à l'unanimité.

Madame LEDOUX demande à l'assemblée la possibilité de rajouter à l'ordre du jour l'étude de 3 devis. Le conseil municipal à l'unanimité donne son accord.

18-01-2017/01 OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur OUIN prend la parole et fait part au conseil municipal qu'en 2017, un emprunt d'un montant de 60000€ sur le budget assainissement devra être remboursé. Il est alors proposé d'ouvrir une ligne de trésorerie. Le taux de remboursement sera de 1.50%.

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise de contracter une ouverture de ligne de Trésorerie. La délibération suivante est prise :

« **ARTICLE 1** : Monsieur le Maire de Quettreville sur Sienne est autorisé à réaliser, auprès de la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL DE MAINE-ANJOU et BASSE-NORMANDIE, 43 boulevard Volney à LAVAL (53), un emprunt sous forme d'un Crédit de Trésorerie de 60 000 €, dans l'attente de recettes à venir.

Les utilisations pourront se faire par fraction minimum de 10000 €. Les remboursements pourront avoir lieu à tout moment.

Le contrat de crédit de trésorerie sera signé pour une durée de **1 an non renouvelable**. Ce concours est assorti de 200 € de frais de dossier qui seront à virer dès la contractualisation.

ARTICLE 2 : Les intérêts seront calculés sur les utilisations au taux indexé sur Taux indexé sur l'EURIBOR 3 MOIS moyenné 1 mois civil, augmenté d'une marge de 1,50 %.

La valeur de cet Euribor est neutralisée à la baisse à 0%.

Ils seront arrêtés à chaque fin de trimestre civil, sur la base des montants effectivement utilisés et des taux en vigueur chaque mois.

Ils seront à régler dans le mois suivant.

ARTICLE-3 : Le conseil municipal de Quetteville sur Sienne s'engage, pendant toute la durée du crédit, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des charges correspondantes.

ARTICLE-4: Le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à intervenir au nom de la Commune à la signature du contrat ainsi qu'à sa mise en place.
- donne le cas échéant délégation à Mme Ledoux Dany en sa qualité de Maire délégué pour suppléer Monsieur le Maire dans cette formalité. »

18-01-2017/02 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU BUDGET COMMUNAL VERS LE BUDGET CCAS 2016. SECOURS D'URGENCE

Madame MAURY explique que l'Agence Régionale de Santé et Monsieur le Maire sont intervenus chez une famille dont l'habitation était insalubre. Cette visite a entraîné une intervention urgente de l'entreprise Horlon sur l'équipement de chauffage fortement dangereux. Le montant de cette intervention s'élevant à 902.99 €. Il est proposé au conseil de verser le montant de 902.99 € du budget communal vers le budget CCAS afin que l'artisan soit payé.

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité :

Accepte le versement de la subvention de 902.99 € du budget Communal vers le budget CCAS.

Madame MAURY rajoute que le CCAS a accepté cette subvention lors de leur conseil d'administration en date du 04 janvier dernier et qu'un échéancier a été établi pour le remboursement de cette somme par la famille.

18-01-2017/03COUT SUPPLEMENTAIRE TRAVAUX DE RACCORDEMENT SALLE DES FETES ET PRESBYTERE A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET ANTENNE EAUX PLUVIALES

Madame LEDOUX fait part au Conseil Municipal que les travaux de raccordement salle des fêtes et presbytère à l'assainissement collectif effectués par l'entreprise SITPO afférents au devis n°1604167 accepté le 30 novembre dernier s'avèrent plus onéreux que prévu. L'ouverture de tranchée est plus importante. (83.50 ml sur devis, 90 ml en réalité) ce qui entraîne un surcoût de 383.50 € HT. Il est proposé de régler ce surcoût.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité,

- Décide de retenir ce coût supplémentaire au devis n°16004167.

- Autorise Monsieur le Maire à régler la dépense sur le budget 2017.

18-01-2017/04 DEPENSES IMPREVUES

Madame LEDOUX fait part au conseil municipal qu'il a été procédé à un virement de crédit de 8 €uros du chapitre 022 (dépenses imprévues) au chapitre 014 (Atténuations de produits) sur l'exercice 2016.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité,

- Accepte ce virement et approuve le certificat administratif établi en date du 23/12/2016.

18-01-2017/05 REGLEMENT FACTURE A L'ENTREPRISE T.E.B

Monsieur OUIN annonce à l'assemblée qu'un rappel de facture est parvenu à la Mairie de l'entreprise Techniques électriques Bréhalaises (TEB), facture datant de 2013.

Après recherches, Monsieur OUIN précise qu'il n'a été retrouvé aucune trace de délibération ou devis concernant les travaux énumérés sur cette facture. Les travaux ont bien été réalisés.

Après réflexion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au règlement de cette facture s'élevant à la somme de 656.01 €uros.

18-01-2017/06 REMPLACEMENT DES PANNEAUX PLEINS DE LA VERANDA DE LA MAIRIE (QUETTREVILLE)

Monsieur OUIN prend la parole et signale aux membres du conseil municipal que la pose de la véranda a été faite et qu'esthétiquement l'emplacement de 2 panneaux pleins en façade n'est pas très joli. Plusieurs conseillers confirment ce manque d'esthétisme à cause des panneaux pleins.

Il est proposé de remplacer ces panneaux pleins par deux vitres.

Pour compléter ses propos, Monsieur OUIN présente le bilan des travaux de l'extension Mairie qui s'élève comme suit :

Total des dépenses engagées : 84 621.72 € TTC
Total des recettes acquises : 52 765.47 € TTC
(Participation la Poste 40 000 €, FCTVA 12 765.47 €)

Soit un solde qui revient à la collectivité s'élevant à 31 856.25 €

Monsieur MAIRESSE dit que ce bilan doit faire apparaître la perte de la location du bureau de la Poste.

Madame MAURY précise que dans tous les cas, la Poste aurait fermé le guichet de Quettreville donc la commune n'aurait plus perçu de loyers.

Madame LEDOUX précise que les travaux de l'extension sont indispensables et salue la commune d'avoir repris le service postal.

Madame CAPT rajoute que la reprise de la Poste a permis d'embaucher du personnel et de soulager le secrétariat.

Monsieur MAIRESSE rajoute que l'avis de Monsieur MARTIN, architecte, doit être sollicité.

Après échanges, il est proposé de délibérer sur le devis de l'entreprise LA VERANDERIE SAINTE ANNE, il comprend deux vitres et la pose de volets roulants. Le devis est d'un montant total de 1 702.46 € TTC.

Le conseil municipal délibère et à la majorité (un vote contre : M.MAIRESSE) :

- Retient ce devis
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant, à régler la dépense.

18-01-2017/07 RENOVATION DE L'ELECTRICITE DU LOCAL DE L'ATELIER MUNICIPAL

Un devis de l'entreprise LEROUX ELEC SERVICES de Quettreville sur Siennne est présenté aux membres du conseil municipal. Il concerne des travaux de remplacement des prises de courant et d'éclairage du local technique communal. Le devis est d'un montant de 1299.40 €.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- Retient ce devis
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant et à régler la dépense.

18-01-2017/08 RESTAURATION DES MURS DE L'EGLISE ET DU CIMETIERE DE HYENVILLE.

Un devis de la SARL DAVID et MATTIONI de Quettreville sur Siennne est présenté aux membres du conseil municipal. Il concerne les travaux de maçonnerie pour la restauration du mur du cimetière et le rejointement de certaines zones de l'église de Hyenville. Il s'élève à 7341.60 € TTC.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- Retient ce devis
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant et à régler la dépense.

Monsieur Daniel LELIEVRE demande si l'église de Hyenville est classée. Madame LEDOUX répond qu'elle n'y est pas.

Arrivée de M. GEYELIN.

QUESTIONS DIVERSES

- 1- Madame LEDOUX informe que les vœux du Maire et la galette des rois auront lieu le samedi 21 janvier 2017 à 15 heures à la salle des fêtes de Quettreville. Il y a 219 inscrits.

- 2- Madame LEDOUX transmet aux membres du conseil municipal les remerciements de la classe ULIS de Montmartin sur mer pour la subvention donnée par la commune. Cette subvention a permis aux enfants de réaliser leur projet de classe découverte. Madame LEDOUX rajoute que dorénavant les subventions APE seront à demander à la CMB.
- 3 M. LACOLLEY informe l'assemblée que trois visites de Foyers logements pour personnes âgées auront lieu :
- le 25 janvier 2017 à 15 H à Sartilly. Rendez-vous à la Mairie de Sartilly ;
 - le 25 janvier 2017 à 16 H 30 au Logement foyer les Herbiers de Granville ;
 - le 8 février 2017 à 15 H 30 au Foyer Logement Cité de l'Automne d'Avranches.

M. DEBEAUPUIS, administré de la Commune est volontaire pour faire partie de la Commission Foyer logement 3ème âge.

- 4 M.GUICHEMERRE se questionne sur une hypothèse de rassemblement des écoles par la Communauté Mer et Bocage. Monsieur. GEYELIN répond qu'une idée de regroupement avait déjà été évoquée lors des groupes thématiques organisés en 2016. Un audit est en cours d'élaboration par le cabinet Fors. Monsieur GEYELIN précise que les statuts et compétences de la CMB ne sont pas encore validés concernant le regroupement des écoles. Mme MAURY rajoute que l'avis de la collectivité est solliciter sur les modifications de la carte scolaire et que la disparition d'une école présente un impact économique très lourd pour la commune. M. BELHAIRE termine en disant que les élus se battront pour le maintien des écoles à Quettreville.
- 5 M. PERIER signale qu'un des nouveaux candélabres est installé devant le cinémomètre. M.LEHODEY propose de le placer en amont. Il est également proposé de l'aménager sur le candélabre. Mme LEDOUX conclut qu'un nouvel emplacement reste à définir après une visite sur place.
- 6 Mme MAURY revient sur une éventuelle possibilité de création d'un emploi en service civique. Elle apporte les renseignements suivants :
- Les missions de cet emploi peuvent être variées et définies par la collectivité qui se charge du recrutement. (Aide aux personnes âgées, sécurité des jeunes...). Toutes tâches administratives sont exclues. La mission ne peut pas remplacer un emploi d'employé communal.
 - L'indemnité due au jeune est d'environ 107 € par mois. Cette indemnité peut être compensée en repas ou autre ; Une subvention de 100€ peut être demandée pour le financement de l'indemnité.
 - La mission peut durer entre six et douze mois.
 - Le référent peut être un élu. Un salarié de la Mairie ne peut pas être référent.
 - Il est obligatoire d'apporter une formation pratique et théorique au jeune.

M. BELHAIRE propose de créer un groupe de travail afin de réfléchir à un emploi éventuel en service civique au sein de la commune et de définir ses missions.

Le groupe de travail se compose comme suit : Madame MAURY T, Messieurs BELHAIRE S, GEYELIN G, Madame LEDOUX D, Monsieur GUICHEMERRE P, Madame LECLUZE D.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.